



Paris, le 21 février 2017

Communiqué de presse

Comité interministériel de suivi des victimes : « *Le travail contribue directement à la reconstruction des victimes du terrorisme* », Juliette MÉADEL.

Juliette MÉADEL, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'Aide aux victimes, a réuni ce mardi 21 février 2016 le septième Comité interministériel de suivi des victimes de terrorisme. Pour répondre aux difficultés rencontrées par les victimes de terrorisme dans leur vie professionnelle, l'Etat se mobilise pour sensibiliser les employeurs publics et privés.

Le retour à l'emploi des victimes d'actes terroristes a été au cœur du septième Comité interministériel de suivi des victimes (CISV). Face aux difficultés rencontrées par les victimes d'actes de terrorisme dans leur vie professionnelle, le Secrétariat d'Etat à l'aide aux victimes a lancé plusieurs travaux interministériels pour identifier les dispositifs spécifiques qui peuvent être mobilisés et sensibiliser les employeurs publics et privés.

Au nom de la solidarité nationale et parce que le travail contribue directement à leur reconstruction, les victimes du terrorisme doivent être prioritaires pour les politiques de l'emploi dans les secteurs publics et privés où elles bénéficient déjà de l'obligation d'embauche.

Dans la fonction publique, le Secrétariat d'Etat à l'aide aux victimes et le ministère de la Fonction publique ont décidé de favoriser le retour à l'emploi des agents en sensibilisant les secrétaires généraux des ministères et leurs directions des ressources humaines aux problématiques des fonctionnaires touchés par les attentats. Le ministère de l'Education nationale, qui avait présenté en novembre dernier son plan d'action pour les victimes de terrorisme, diffusera en outre une note aux recteurs.

Dans la fonction publique d'Etat et hospitalière ainsi que pour les collectivités territoriales, environ 10 % des postes mis au recrutement sont aujourd'hui offerts aux emplois réservés. Les victimes du terrorisme sont aussi prioritaires pour bénéficier des dispositifs de soutien et d'accompagnement vers l'emploi : contrats aidés, emplois accompagnés pour les personnes qui souffrent d'un handicap psychique, bilan de compétence.

Dans le secteur privé, les établissements de 20 salariés et plus du secteur concurrentiel ont l'obligation d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de leurs effectifs. En sont bénéficiaires les victimes civiles de guerre, les victimes de terrorisme, leurs conjoints et les pupilles de la Nation.

En outre, le secrétariat d'Etat à l'aide aux victimes et le ministère du Travail mettront en ligne dans les jours qui viennent sur le site guide-victimes.gouv.fr une foire aux questions qui permettra aux victimes de connaître leurs droits et de trouver les bons interlocuteurs pour leurs démarches.

Contact presse cabinet de Juliette MÉADEL :
Thierry DEL JÉSUS - 01 42 75 56 52 - presse.meadel@pm.gouv.fr